

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT N° 800-11 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS  
DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE  
N° 640-05 EN CONCORDANCE AVEC L'ADOPTION DU PROGRAMME  
PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE DE  
CHELSEA**

---

**ATTENDU** que la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble;

**ATTENDU** que le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble portant le numéro 640-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

**ATTENDU** que le règlement de plan d'urbanisme numéro 635-05 a été modifié le 16 août 2011 afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur central de Chelsea;

**ATTENDU** que le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble doit être modifié afin d'être conforme au programme particulier d'urbanisme et aux modifications apportées par concordance au règlement de zonage 636-05;

**ATTENDU** que le présent règlement constitue un règlement de concordance au sens de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le titre de l'article 1.7.2.1 « Zones 12, 201, 214, 220 et 224 » du règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 640-05, tel qu'amendé, est remplacé par le libellé suivant : « Zones 12 et 220 ».

**ARTICLE 2**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'août 2011.

---

Paul St-Louis  
Directeur général/Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 16 août 2011  
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 16 août 2011  
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :  
DATE DE L'ADOPTION :  
NUMÉRO DE RÉOLUTION :  
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE  
CONFORMITÉ :  
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN  
VIGUEUR :